



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Jacques Boutolle d'Estaimbuc** ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise Eiffage Energies, pour le compte de la commune, afin de procéder à des travaux de tirage de câble, **rue Jacques Boutolle d'Estaimbuc** ;

**N° 2025 – 1301**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE JACQUES BOUTROLLE D'ESTAIMBUC

#### ARRETONS CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sur le trottoir, les piétons seront déviés au droit des travaux avec une signalisation clairement identifiée et protégée, au droit de l'intervention, **rue Jacques Boutolle d'Estaimbuc**, pour une durée de 2 jours, entre la période du 27 octobre 2025 et 16 novembre 2025.

**Article 2.-** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant les travaux.

**Article 4.-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 mars 2025**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 21 OCT 2025**

#### Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Eiffage Energies

**Pour le Maire et par délégation**

Gérard RICHARD  
Conseiller Municipal Délégué  
Chargé de la gestion  
des espaces publics

